

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

**N° 25/34**

Code nomenclature 7513

**UTILISATION DU FONDS DE  
SOLIDARITE DE LA REGION  
ILE DE FRANCE**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17  
**Présents 26**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 26 juin 2025 à 18h30.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 40), Charlotte VAILLOT (à partir de 18h43), Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK (à partir de 18h45), Natacha SERGENT, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA (à partir de 19h25), Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

**Excusés**

Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 40), Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18h 43), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 18h45), Elodie TARIKET, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND

**Pouvoirs**

Anne-Isabelle PAROISSIEN, donne pouvoir à Annie DURIEUX  
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Philippe ROUX (jusqu'à 18 h 40)  
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR  
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF  
Brice LAMBERT donne pouvoir à Florence MARCANDELLA  
Elodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON  
Christian BRUNET donne pouvoir à Valérie LAMANDE-ROUET  
Anne-Marie MARCHAND, donne pouvoir à Philippe MENARD

**UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme le Maire  
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2531-12 et suivants,
- L'attribution d'une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France à la commune de Nemours au titre de l'année 2024, d'un montant de 1 398 325,00 €
- L'avis de la commission Finances, administration générale, services à la population

**CONSIDÉRANT :**

Que Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales) et des besoins de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-2065-00004-0  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

-Que Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire en 2024 d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), soumet à son Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre de l'année suivante un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

L'attribution pour la ville de Nemours au titre de l'année 2024 s'est élevée à 1 398 325,00 € (contre 1 368 015,00 € en 2023). La subvention a contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants dont les exemples les plus marquants se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Nature des actions	Dépenses 2024	dont FSRIF
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Actions d'équipements</b>	<b>698 046,84 €</b>	<b>693 143,12 €</b>
<b>Bâtiments communaux</b>	<b>244 764,53 €</b>	<b>244 764,53 €</b>
<u>Scolaire</u> : Travaux de mise en sécurité et acquisition dans diverses écoles	120 674,25 €	120 674,25 €
<u>Culturel</u> : Travaux de remise en état du centre social « La Mosaïque »	80 420,47 €	80 420,47 €
ALSH: Travaux de rénovation et acquisition	43 669,81 €	43 669,81 €
<b>Cadre de vie et aménagement</b>	<b>453 282,31 €</b>	<b>448 378,59 €</b>
Eclairage public : Rénovation de lanternes et mise aux normes du réseau d'éclairage public	88 276,99 €	88 276,99 €
Voirie : Aménagement de voirie	365 005,32 €	360 101,60 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Actions d'accompagnement</b>	<b>705 181,88 €</b>	<b>705 181,88 €</b>
Travaux de signalisation horizontale et verticale dans divers quartiers	53 240,22 €	53 240,22 €
Secteur Animation : frais de fonctionnement et frais de personnel	442 891,66 €	442 891,66 €
Subvention aux associations à caractère culturel	96 200,00 €	96 200,00 €
Subvention aux associations à caractère sportif	112 850,00 €	112 850,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 403 228,72 €</b>	<b>1 398 325,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**PREND ACTE**

De la présentation du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nemours, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Valérie L'ACROUTE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 9 juillet 2025

Date d'affichage :